Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16545-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_042
MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

I – RECONDUCTION CONTRAT DE PROJET

Par délibération N° 2025-018 du 30 juin 2025, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac a adopté la création d'un poste non permanent à temps complet, sous contrat de projet d'un an, de travailleur social grande précarité - accueil de jour.
Ce poste s'inscrit dans une fonction jugée essentielle au bon fonctionnement du service ; il permet de proposer et d'assurer une meilleure prise en charge des personnes sans domicile fixe tout en consolidant la sécurité du public, bénévoles et des agents. Cependant au regard des difficultés de recrutement sur ces métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, ce poste n'a pu jusqu'ici être pourvu. Aussi, il est proposé de le maintenir sur ses missions, telles que précédemment définies, en contrat de projet d'un an, et d'en modifier les cadres d'emplois de recrutement.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16545-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Par délibération N° 2025-018 du 30 juin 2025, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac a adopté la création d'un poste non permanent à temps complet, sous contrat de projet d'un an, d'animateur hors les murs.
Ce poste permet au CCAS de renforcer et d'étendre les interventions de l'épicerie sociale et solidaire auprès des publics vulnérables et les plus éloignés, en créant « hors les murs » des ateliers autour de l'alimentation, de la santé et de l'accès aux droits. Véritable levier d'action du CCAS, il est proposé de prolonger ce contrat de projet pour une durée d'un an, sur ses missions et conditions d'emploi telles que précédemment définies.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Action solidaire et sociale – Service développement social	Travailleur social grande précarité – accueil de jour H/F	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Attaché	A	1
		Animateur hors les murs H/F	Animation	Animateur	B	1

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16545-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance

Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE MERIGNAC
Centre Communal d'Action Sociale
(Gironde)

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.